#### N°DCA-2019-040

- Membres théoriques : 17 - Membres en

exercice: 17
- Membres
présents:
9

- Pouvoirs :

- Votants :

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

## **DE LA SEINE-MARITIME**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

#### **BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le 14 novembre 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 9 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

#### I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

#### **Titulaires**

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU.

MM. Bastien CORITON, Didier REGNIER, Jean-Pierre THEVENOT.

#### **Suppléants**

Mme Virginie LUCOT-AVRIL.

M. Nicolas BERTRAND.

#### II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

#### III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet - représenté par Monsieur Lionel GUERET LAFERTE, Directeur du SIRACED PC.

#### **IV. Pouvoirs:**

Madame Blandine LEFEBVRE à Madame Sophie ALLAIS,

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,

Monsieur Sébastien TASSERIE à Monsieur Nicolas BERTRAND,

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Madame Virginie LUCOT-AVRIL,

Monsieur Philippe LEROY à Madame Chantal COTTEREAU.

#### Étaient absents excusés :

Mmes Florence DURANDE – représentée, Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Eric BLOND, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Philippe LEROY, Sébastien TASSERIE, le Colonel hors classe Marc VITALBO, Directeur départemental adjoint, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Lieutenant André GUEROULT.

## Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-11,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- la délibération n° DCA-2019-010 approuvant le budget principal pour 2019, modifiée.

\* \* \*

La présente Décision Modificative (DM) permet de procéder à quatre niveaux d'ajustements :

- redimensionner les crédits à hauteur des réalisations prévisionnelles,
- effectuer des reprises sur provisions,
- tenir compte de la création d'une provision pour être en capacité de financer les droits acquis dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- tenir compte de l'actualisation des crédits de paiement des différentes autorisations de programme (clôtures, lissages et créations).

Les flux budgétaires de cette décision modificative sont résumés dans le tableau cidessous :

Budget principal	<b>Opérations réelles</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	Total
Fonctionne ment			
Dépenses	523 030,00 €	- 40 000,00 €	483 030,00 €
Chapitre 011 "Charges à caractère général"	- 10 000,00 €		- 10 000,00 €
Chapitre 012 "Charges de personnel"	- 2 274 070,00 €		- 2 274 070,00 €
Chapitre 65 "Autres charges de gestion courante"	- 45 900,00 €		- 45 900,00 €
Chapitre 66 "Charges financières"	- 1 000,00 €		- 1 000,00 €
Chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions"	2 854 000,00 €		2 854 000,00 €
Chapitre 042 "Opération d'ordre entre sections"		- 40 000,00 €	- 40 000,00 €
Recettes	573 030,00 €	- 90 000,00 €	483 030,00 €
Chapitre 78 "Reprise sur amortissements et provisions"	573 030,00 €		573 030,00 €
Chapitre 042 "Opération d'ordre entre section"		- 90 000,00 €	- 90 000,00 €
Investissement			
Dépenses	- 1 150 000,00 €	- 45 000,00 €	- 1 195 000,00 €
Dépenses d'équipements et de travaux	- 1 190 367,59 €		- 1 190 367,59 €
Chapitre 020 "Dépenses imprévues"	40 367,59 €		40 367,59 €
Chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections"		- 90 000,00 €	- 90 000,00 €
Chapitre 041 "Opérations patrimoniales"		45 000,00 €	45 000,00 €
Recettes	- 1 200 000,00 €	5 000,00 €	- 1 195 000,00 €
Chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilées"	- 1 200 000,00 €		- 1 200 000,00 €
Chapitre 040 "Opérations d'ordre entre sections"		- 40 000,00 €	- 40 000,00 €
Chapitre 041 "Opérations patrimoniales"		45 000,00 €	45 000,00 €

## I) Section de fonctionnement

La présente délibération permet de modifier les crédits qui n'auront pas vocation à être décaissés d'ici la fin de l'exercice (chapitres 011, 012, 65, 66 et opérations d'ordre).

# A) Dépenses

Le principal ajustement concerne les charges de personnel. Le chapitre 012 est réduit de près de 2,3 M €. Il est le résultat d'une vacance constatée sur les postes de catégorie A et B supérieure à celle initialement prévue lors de la construction du Budget Primitif.

Cependant, au titre des dépenses nouvelles, des crédits vont rester fléchés au bénéfice des agents pour les accompagner dans le développement de leurs parcours professionnels. En effet, à défaut d'avoir mis en place le Droit Individuel à la Formation, le Sdis76, s'engage à mettre en œuvre sa monétisation à travers le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF sera déployé au sein de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 selon les modalités précisées dans un rapport présenté au Comité Technique du 10 octobre dernier et au Bureau du Conseil d'administration de ce jour. Aussi, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 2,854 M €, objet d'un rapport spécifique.

#### B) Recettes

Une partie des risques qui a concouru à la mise en place de provisions ayant disparu. Il doit donc être opéré deux reprises sur provisions.

D'une part, le Service avait constitué une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 1 434 792,73 € dans le cadre de la procédure contentieuse concernant la construction du Centre Départemental de Formation au titre des désordres de la maison à feu et du bâtiment administratif. Les travaux de reconstruction de la maison à feu ont été réceptionnés. En conséquence, il convient de procéder une reprise de la provision constituée à cet égard pour 561 330,00 €.

D'autre part, le Tribunal administratif de Rouen a rendu son jugement dans le cadre de la procédure contentieuse sur le temps de travail. Le Sdis76 a été condamné à régler 11 700,00 € sans effet suspensif d'un éventuel appel. Le délai pour interjeter appel courant jusqu'à fin novembre 2019, il est proposé de procéder à la reprise à hauteur des sommes réglées, sur la provision de 150 500 € qui avait été constituée.

# II) Section d'investissement

Au-delà de la prise en compte des ajustements réalisés au niveau des opérations d'ordre en fonctionnement, il est proposé de modifier les crédits afférents aux opérations réelles comme suit :

## A) Dépenses

D'une part, les clôtures d'Autorisations de Programme (AP) libèrent des Crédits de Paiement (CP) à hauteur de 169,4 K €.

D'autre part, les glissements de CP s'agissant de l'acquisition de matériels relevant du PPE (728 K €) et les décalages de réalisation des opérations immobilières (1,354 M €) dégagent un volume de dépenses de 2,082 M € qui sera décaissé dans les prochains exercices.

Ainsi, les crédits non mobilisés permettent notamment de financer les premiers CP de la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours Des Grandes Ventes (10 K  $\in$ ) et d'abonder les crédits réservés pour les investissements futurs (1,051 M  $\in$ ).

## B) Recettes

Au regard de ce qui précède et de la stratégie d'endettement de l'établissement en matière de financement de dépenses immobilières, il n'apparait pas opportun de mobiliser de l'emprunt sur cet exercice. Un tirage plus conséquent sera envisagé dans le cadre du budget 2020.

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191118-DCA-2019-040-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2019 Affichage : 19/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :